

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°104/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	7

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE AB 32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Philippe CHARDAN est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 32 lieudit « Vie de Clare » d'une superficie de 344m².

Ce terrain se situe en bordure immédiate du chemin public dénommé « Chemin de Vie de Clare ».

Aussi l'acquisition de cette parcelle permettra à la fois d'optimiser la maîtrise foncière indispensable à la viabilité de la voie limitrophe mais aussi de réaliser un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La commune avait souhaité acquérir ladite parcelle et avait sollicité dans ce cadre l'estimation des domaines en 2016. Les négociations avec le propriétaire de l'époque n'avaient alors pas abouti.

Suite à la publication de vente de la parcelle par une agence immobilière, la commune a souhaité engager de nouvelles négociations et a en conséquence sollicité une nouvelle estimation auprès du service des domaines.

Monsieur Philippe CHARDAN, le propriétaire actuel après différents échanges avec la commune et avoir pris connaissance de la nouvelle estimation, a accepté de vendre sa parcelle au prix total de 90 000€.

VU l'article L2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 17 Septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'achat de la parcelle AB 32 d'une surface de 344 m² au prix total de 90 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge en totalité par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET